

RÈGLEMENT DU JEU PERE DODU « 60 GAINS DE 250€ »

Sur le site internet <https://www.60ans.peredodu.fr/>

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

GALLIANCE ELABORES, SAS au capital de 352 096,00 euros, immatriculée au R.C.S de VANNES, sous le numéro 305 375 651, dont le siège social est situé 4 rue de la Garenne, 56250 LA VRAIE-CROIX (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise, du 20 octobre 2025 00h01 au 13 décembre 2025 23h59 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé « 60 ANS DE MOMENTS CROUSTILLANTS PERE DODU [60 GAINS DE 250€] » (ci-après le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après **Règlement**).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine et Corse, disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs), ci-après le **Participant**.

Le Participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite dans la limite d'une seule participation gagnante (même nom, prénom et IBAN) sur toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le Participant du présent Règlement, et du principe du Jeu. L'acceptation pleine et entière du présent Règlement se matérialise lorsque le Participant coche la case précisant qu'il accepte les conditions des modalités du Jeu, qui renvoient vers le présent Règlement. Le Règlement est disponible sur la page d'accueil du site où est hébergé le Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires. Les participations non-conformes entraînent la disqualification du gagnant pour toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu sera véhiculé dans les magasins participants. Un ensemble de supports : affiche, arche, publicité sur le lieu de vente, vitrophane pour vitres, stickers sur les étuis concernés par l'opération, publications sur Facebook et Instagram Père Dodu annoncera l'opération, le gain possible, les principes et modalités du Jeu et invitera le participant à scanner un QR code qui renvoie vers le site du Jeu et à se rendre directement sur le site du Jeu à l'adresse www.60ans.peredodu.fr.

ARTICLE 5 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

5.1. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, et être susceptible de remporter les dotations telles que décrites ci-après dans l'article 7 du présent Règlement, il faudra au Participant :

1. Acheter un (1) produit Père Dodu® porteur de l'offre entre le 20/10/2025 et le 13/12/2025, et conserver son ticket de caisse.
2. Flasher le QR-Code présent sur les supports de communication ou se connecter sur <https://www.60ans.peredodu.fr> entre le 20/10/2025 00h01 et le 13/12/2025, à 23h59, afin d'être dirigé directement sur la plateforme du Jeu. Puis, il devra :
 - Renseigner les champs obligatoires du formulaire d'inscription :
 - Civilité ; Prénom ; Nom ;
 - E-mail ; N° de téléphone ;
 - Gencod (n°code-barre) du produit Père Dodu® porteur de l'offre ;
 - Télécharger sa preuve d'achat depuis le formulaire : ticket de caisse (ou ticket dématérialisé) ; preuve de commande en drive, aucune autre preuve d'achat sera acceptée ;
 - Renseigner le code unique présent sur le sticker dans les champs prévus à cet effet ;
 - Cocher les cases : « Je certifie que je suis majeur(e) » ; « Je certifie avoir pris connaissance et accepté le Règlement complet du Jeu* » ainsi que « Je certifie avoir pris connaissance et accepté la Politique de confidentialité *»,.
3. Valider en cliquant sur « Valider ».
4. Les Participants ayant gagné une dotation seront contactés par courriel. Il leur sera demandé de fournir, sous quinze (15) jours, les informations suivantes afin de recevoir leur gain : •IBAN*•BIC *.
Si le gagnant ne communique pas à la Société Organisatrice les informations demandées dans un délais de quinze (15) jours à partir de l'envoi du courriel, il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation (plus d'information à l'art.6).

L'offre est limitée à une seule participation par code unique. Chaque code unique n'est utilisable qu'une seule fois.

5.2 Conditions de participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte du 20/10/2025 00h01 au 13/12/2025, à 23h59 (heure française) (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant foi) accessible à l'adresse www.60ans.peredodu.fr.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Si la Société Organisatrice soupçonne une fraude ou constate le non-respect des conditions de participation décrites ci-dessus, elle se réserve la possibilité de supprimer la participation et donc le gain éventuel, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 - DETERMINATION DES GAGNANTS ET RESULTATS

Le Jeu est basé sur le principe de d'instants-gagnants, soixante (60) instants gagnants sous forme « jour/mois/année/minute/seconde », tels qu'applicables en France métropolitaine, et répartis pendant toute la durée du Jeu ont été tirés au sort et programmés informatiquement par la Société Organisatrice ou son prestataire en charge du Jeu.

Les instants gagnants sont dits « ouverts ». Chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé « jour/mois/année/minute/seconde » et prend fin dès la connexion du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant. Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un

participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur le bouton : « VALIDER », après avoir complété le formulaire de participation en renseignant les informations personnelles demandées (champs obligatoires) et accepté le Règlement du Jeu.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le Jeu sera gagnant.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'ordinateur diffusant le Jeu en France métropolitaine.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par Participant sur toute la durée du Jeu. Ainsi, s'il s'avère que des noms, adresses électroniques de gagnants sont identiques, seul le premier gagnant dans l'ordre chronologique sera désigné comme tel et se verra attribuer la dotation.

Les gagnants recevront courriel automatique de l'adresse peredodu60ans@agencenoname.com leur demandant de fournir les informations suivantes : •IBAN *•BIC *.

Les gagnants disposeront alors d'un délai de quinze (15) jours à partir de l'envoi du courriel pour communiquer les informations demandées à la Société Organisatrice (la date d'envoi de la Société Organisatrice faisant foi). **Passer ce délai, si le gagnant n'a pas communiqué à la Société Organisatrice les informations demandées, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à la dotation** et ne pourra prétendre à aucun lot, équivalent physique et/ou monétaire ou tous autres types de compensation. Les informations bancaires demandées devront nécessairement être au nom du gagnant. En cas de différence entre les informations communiquées et les informations du formulaire d'inscription, aucune dotation ne pourra être attribuée et la participation du gagnant sera considérée comme nulle.

En cas de renonciation à la dotation ou d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu. La Société Organisatrice ne remettra pas en jeu la dotation correspondante.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent Règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, de manière définitive, du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité fausse
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de participer plusieurs fois dans l'hypothèse où le participant aurait déjà gagné l'une des dotations mises en jeu),
- et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées électroniques communiquées lors de la participation seraient inexactes, incomplètes ou erronées. Par conséquent, le Participant est l'unique responsable de l'exactitude des informations qu'il a transmises lors de sa participation.

ARTICLE 7 - DOTATIONS

Les dotations en jeu sont soixante (60) lots pour un virement de deux cent cinquante euros (250 €) net.

Les gagnants recevront un virement sur le compte bancaire, conformément à l'article 6, qu'ils auront communiqué à la Société Organisatrice ou à son prestataire.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur le site du Jeu. Ils ne pourront être échangés par un autre lot à la demande du gagnant. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(s) lot par des lots d'une valeur équivalente, en cas de force majeure telle qu'unanimentement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la Société Organisatrice, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les Participants reconnaissent et consentent à la possibilité d'un tel remplacement des lots en jeu.

ARTICLE 8 - DEPÔT DU REGLEMENT

Pour la France, le présent Règlement est déposé auprès de SYNERGIE HUISSIERS 13, Commissaires de justice (528 098 882 RCS Marseille) dont le siège est au 28 rue Fauchier, 13002 Marseille.

Le Règlement est disponible gratuitement sur la plate-forme du Jeu accessible via le site www.60ans.peredodu.fr.

En cas de différence entre l'extrait de Règlement et le Règlement complet, la version complète déposée chez le commissaire de justice prévaudra.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice :

1. ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné ;
2. ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionne(nt) sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés ;
3. ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Participants ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre ;
4. ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du Jeu proposé. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les

capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent Règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus et le participant ne saurait exciper d'un quelconque droit à ce titre. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent Règlement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice s'engage à traiter l'ensemble des données collectées auprès de vous en conformité avec les dispositions de la loi « Informatique & Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que la loi « pour la confiance dans l'économie numérique » n° 2004-575 du 21 juin 2004, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données, n° 2016/679 du 27 avril 2016 (ensemble les « Lois sur la Protection des Données »).

10.1 Catégories de données collectées

Il est rappelé que pour participer au Jeu, vous devez obligatoirement fournir certaines informations personnelles vous concernant nécessaires pour le fonctionnement du Jeu, à savoir :

• Civilité* • Prénom* • Nom* • E-mail* • N° de téléphone* • Preuve d'achat* • Enseigne (lieu) d'achat* • Code barre du produit* • Code unique*

Uniquement pour les Participants ayant gagné une dotation : •IBAN* •BIC*.

La Société Organisatrice est susceptible de vous demander des documents lui permettant de vérifier votre identité. A défaut de communication de ces données obligatoires, la participation au Jeu ne pourra être prise en compte. Si ces informations sont incomplètes, inexactes ou erronées, la participation sera considérée comme nulle. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de votre participation.

10.2 Finalités du traitement

Les données à caractère personnel que vous fournissez dans ce cadre ne sont traitées que pour la gestion du Jeu, votre participation et l'envoi du gain, et ne seront en aucun cas utilisées à d'autres fins.

10.3 La base légale du traitement

Vos données à caractère personnel ne seront collectées et traitées par la Société Organisatrice que si une base juridique appropriée et pertinente le permet. La Société Organisatrice traite vos données à caractère personnel dans le cadre du contrat (article 6 du RGPD) conclu par l'adhésion au Règlement de Jeu ainsi qu'à la présente politique de confidentialité pour votre participation au Jeu, afin pour la Société Organisatrice de gérer votre participation au Jeu.

10.4 Destinataires des données personnelles

La Société Organisatrice est le responsable de traitement destinataire de vos données personnelles. Elle fait appel aux prestataires de services ci-dessous agissant en qualité de sous-traitants dudit traitement :

- Auprès de LUCKY CYCLE SA, RPM BRUXELLES n° 0548.756.417, en tant que prestataire informatique susceptible d'être impacté par l'existence de ce Jeu à des fins d'hébergement et de maintenance de son système d'information ;
- Auprès de NO NAME, RCS CRETEIL n° 493 517 445, en tant que prestataire de service aux fins de gestion du Jeu ;
- Auprès de SYNERGIE HUISSIERS 13, Commissaires de justice, RCS MARSEILLE n° 528 098 882, en tant que prestataire aux fins de gestion juridique du Jeu.

La Société Organisatrice est également susceptible de partager vos données :

- En réponse à une demande de renseignements provenant d'une autorité compétente, si la Société Organisatrice recevant une telle demande estime que la communication de ces informations est légale ou requise par une loi, un règlement applicable ou dans le cadre d'une procédure judiciaire ;
- Dans le cadre d'une contestation, de l'exercice d'une action en justice, ou afin de s'en prémunir, avec les conseils juridiques de la Société Organisatrice, leurs avocats ou huissiers de justice ;
- Avec des représentants des forces de l'ordre, des autorités judiciaires ou administratives ou d'autres tiers habilités, sur injonction ou pour faire valoir ses droits.

10.5 Durée de conservation

Vos données à caractère personnel seront conservées pour toute la durée du Jeu, et pour une période supplémentaire de six (6) mois à compter de la fin du Jeu. À l'expiration de ce délai, vos données à caractère personnel seront effacées.

Toutefois, la société GALLIANCE ELABORES se réserve le droit de conserver certaines données à caractère personnel uniquement dans le cas d'une obligation légale qui lui incomberait l'exercice ou la défense de droits en justice. Dans ces cas, les données à caractère personnel seront conservées pour les durées requises en vertu de la loi applicable.

10.6 Droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données

Conformément aux Lois sur la Protection des Données, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motifs légitimes, aux données vous concernant en contactant GALLIANCE ELABORES :

- à l'adresse de messagerie : dataprotection@galliance.fr avec comme objet du mail « Données personnelles - Jeu marque PERE DODU 60 ANS DE MOMENTS CROUSTILLANTS PERE DODU 60 GAINS DE 250€ » ; ou
- à l'adresse postale : GALLIANCE ELABORES (groupe Terrena) Protection des données/DPO, 7 avenue Jean Joxé, CS 20248, 49002 ANGERS.

Si vous exercez le droit de suppression de vos données avant la fin du Jeu, vous serez réputé renoncer à votre participation. Dans l'hypothèse où vous êtes gagnant, si vous demandez la suppression de vos données avant la date de remise du lot, rendant impossible toute prise de contact avec la Société Organisatrice, vous serez réputé avoir renoncé à votre participation et à l'attribution de votre lot.

10.7 Droit à réclamation

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL ») en France : Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) - Service des Plaintes 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris CEDEX 07 ou sur l'adresse internet <https://www.cnil.fr>.

ARTICLE 11- DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, si des circonstances l'exigent, c'est-à-dire en cas de force majeure telle qu'unanimentement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix, et ceux-ci seront réputés l'avoir accepté en l'absence de réaction de leur part dans le délai de quinze jours de l'envoi ou de la mise en ligne. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse électronique peredodu60ans@agencenoname.com en mentionnant en objet du message « Contestations - Jeu concours marque Père Dodu sur site web www.60ansperedodu.fr ».

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 31/12/2025.

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de Règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.

ARTICLE 13 - QUESTIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu, à l'interprétation du Règlement, aux tirages instants-gagnants ou le tirage au sort par logiciel ayant désigné les gagnants, ou concernant la liste des gagnants.